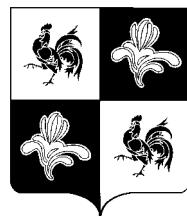


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



8 juillet 2005

---

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**relative aux négociations de l'Accord général  
sur le Commerce des Services au sein de l'OMC et  
à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne**

déposée par Mmes Véronique JAMOULLE, Julie FIZMAN, M. Alain DAEMS,  
Mmes Céline DELFORGE et Julie de GROOTE

## DEVELOPPEMENTS

---

La présente résolution entend inscrire la Commission communautaire française dans le débat sur la libéralisation des services telle qu'elle est opérée par l'Union européenne et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Sont visées ici les négociations relatives à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne et l'Accord général sur le Commerce des Services (AGCS) au sein de l'OMC.

Si ces deux textes ne peuvent être confondus en ce qu'il relèvent d'instances, procédures et portées différentes, ils émanent par ailleurs de la même intention : l'ouverture à la concurrence de secteurs qui relèvent, dans le modèle social européen, de l'attribution des pouvoirs publics. La proposition de directive européenne fait d'ailleurs directement référence à son pendant international, lorsqu'elle affirme que les négociations de l'AGCS « soulignent la nécessité pour l'Union européenne d'établir rapidement un véritable marché intérieur des services pour assurer la compétitivité des entreprises européennes et pour renforcer sa position de négociation » (p. 16 – exposé des motifs de la proposition).

En effet, ces deux textes envisagent tous les types de services et les traitent de manière identique. Dans la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne, la notion de service est définie, à l'article 2, 1, comme « toute activité économique non salariée consistant à fournir une prestation qui fait l'objet d'une contrepartie économique ». Ce projet met en question les fonctions mêmes des services publics qui sont ici indirectement considérées comme des barrières au développement du marché intérieur des services. Selon l'article I, 3 de l'AGCS : « les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental; un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services ».

Or, certains services d'intérêt général relevant de l'enseignement, la santé, la culture, l'audiovisuel, mais aussi de l'emploi ou l'environnement, ne peuvent être traités comme des services purement économiques et être soumis aux simples lois du marché et à ses dérives. Ils doivent plutôt répondre à des exigences particulières en termes de garantie d'accessibilité, de financement, de préservation de

la diversité ou de soustraction aux règles de la concurrence.

Concrètement, les pouvoirs publics ne pourraient plus organiser ou soutenir financièrement des services tels que l'aide aux personnes, le transport scolaire, la formation professionnelle, le soutien aux activités socioculturelles ... En effet, la capacité d'intervention de la Commission communautaire française dans ces services pourrait être remise en cause. C'est évidemment inacceptable s'agissant de services touchant aux droits fondamentaux individuels et collectifs.

Dès lors, et compte tenu des missions qui leur sont spécifiques, ils doivent être exclus du champ de cette directive.

Plutôt que de s'engager dans la voie d'une déréglementation en remettant en cause les autorités publiques dans des fonctions de base qui participent directement au bien-être de tout un chacun, il importe, bien au contraire, d'harmoniser progressivement, au niveau de l'Union européenne, un certain nombre de législations sociales et environnementales en veillant à prendre en référence la législation européenne la plus élevée. Ce cadre devrait permettre en premier lieu de combattre les pratiques de dumping sur les plans social, environnemental, juridique et fiscal, tout en précisant bien et en protégeant la notion de service d'intérêt général.

La déréglementation porterait atteinte au modèle social européen qui renferme des acquis obtenus au prix de longues luttes pour placer les forces du marché au service de l'être humain et non l'inverse. Face à ce risque, une réflexion globale est nécessaire, au plan européen comme au plan international, afin que les problématiques liées au marché du travail, aux politiques d'éducation, à la protection et à la gestion de nos écosystèmes, ou aux systèmes de santé qui doivent garantir le bien-être, trouvent des réponses communes pour éviter toute forme de concurrence stérile qui conduirait à une disparition progressive des législations nationales dans ces domaines. La définition minimaliste de ces services conduit à leur réduction progressive et, partant, à la suppression du service au citoyen et au renforcement des inégalités.

En l'état actuel, ces deux textes mettent en cause la place que nous voulons donner aux services publics en Région bruxelloise, en Belgique, ou au niveau européen.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### relative aux négociations de l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne

Le Parlement francophone bruxellois,

Considérant que les enjeux et les objectifs d'une libéralisation du commerce des services doivent être clairement définis;

Considérant l'importance des services publics comme facteur de cohésion sociale, économique, territoriale et environnementale et les risques encourus de par leur libéralisation;

Considérant l'importance de l'universalité et du maintien de services publics évolutifs et de qualité comme outil de démocratie, de lutte contre la pauvreté, d'égalité sociale, de tolérance et de participation citoyenne;

Considérant qu'il est nécessaire de définir juridiquement ce qui relève du service public et du service d'intérêt général prestés sur leur territoire, tels que, pour ce qui relève des compétences de la Commission communautaire française, les services de santé, l'aide aux personnes, l'enseignement, la formation professionnelle, la culture ...;

Considérant que ces matières ne peuvent être abandonnées aux seules lois du marché;

Considérant l'importance de disposer, au niveau européen, d'un niveau de protection sociale élevé;

Considérant que la Commission communautaire française et la Belgique se sont de tout temps battues pour la réalisation d'une Europe sociale qui tienne compte des aspirations de ses citoyens;

Considérant les risques que présentent la généralisation du principe du pays d'origine contenue dans la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne, ainsi que les dispositions de l'AGCS en matière de fourniture d'un service par des personnes d'un pays membre sur le territoire d'un autre membre (mode 4);

Considérant les prises de position unanime adoptées par les syndicats, les pouvoirs publics divers et les ONG, tant au niveau national qu'au niveau européen;

Demande au Gouvernement francophone bruxellois

1. de défendre une position claire, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, afin que les services

d'intérêt général à définir soient exclus du champ d'application de la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne et que dans le cadre des négociations à l'OMC, la Belgique refuse que des offres nouvelles de libéralisation puissent être faites au nom de l'Union dans des domaines qui relèvent d'un intérêt public dont le Gouvernement francophone bruxellois a la compétence;

2. d'étudier les effets sociaux, environnementaux, économiques et juridiques de la proposition de directive sur les services et des négociations en cours à l'OMC pour l'exercice de ses compétences au travers d'une analyse d'impact;
3. de veiller à convaincre et à associer à sa démarche un maximum de gouvernements européens, en particulier ceux des autres entités fédérées et régionales de l'Union européenne possédant un pouvoir législatif;
4. d'en appeler au Gouvernement fédéral à défendre l'adoption au niveau européen d'une directive cadre sur les services d'intérêt général dans les plus brefs délais;
5. d'exiger l'approfondissement par l'Union européenne des projets d'harmonisation des législations européennes en matière d'établissement des prestataires de services;
6. de préserver la capacité des pouvoirs publics de quelque niveau de pouvoir que ce soit, de réglementer sur leur territoire des secteurs comme ceux de la santé ou l'enseignement, de manière à garantir l'intérêt général;
7. de préserver la capacité de ces pouvoirs publics de réguler les services prestés dans ces secteurs sur son territoire aussi longtemps qu'il n'y a pas d'harmonisation européenne établie sur les législations sociales et environnementales les plus contraignantes qui protègent la sécurité d'existence et la qualité de vie des citoyens, sans préjugés d'avancées progressives au niveau européen;
8. de veiller, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, à ce qu'en matière de transport, de services postaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne, pour les Etats, de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts garantissant un accès universel aux

services, et ce, à un prix abordable, et de possibilités de financements des prestataires publics de ces services par des fonds publics;

9. d'associer le secteur associatif et les partenaires sociaux à toutes les initiatives prises (études, débats, positions) afin de rendre le processus démocratique plus participatif et renforcer la complémentarité entre l'action du pouvoir public et celle du monde associatif;
10. de se tenir informé et d'informer régulièrement le Parlement francophone bruxellois de l'évolution des négociations au sein de l'OMC et du Conseil de l'Union européenne, de façon à ce qu'un contrôle parlementaire et un suivi puissent s'effectuer dans les meilleures conditions.

Véronique JAMOULLE

Julie FIZMAN

Alain DAEMS

Céline DELFORGE

Julie de GROOTE